dit : « Je croi en Dieu le Pere tout-puiſſant, » & ce qui s'enſuit, l'executeur lui donna le coup ; & telle fut l'heureuſe iſſue que donna le Seigneur à ce Martyr ſon ſeruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre, lequel vint au meſme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y eſtant, fit pluſieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour eſtre ſpectateurs de ſa mort, deſquels pluſieurs furent grandement eſtonnez, voyans en lui vne conſtance tant aſſeuree. Quand il eut mis les deux genoux ſur le ſable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci, ou en ſemblables paroles : « O Dieu & Pere eternel, nous t'auons en toute noſtre vie pluſtoſt prouoqué à courroux qu'à miſericorde ; ſi eſt-ce qu'auiourd'hui, par ta bonté infinie, tu acompliras tes promeſſes en tes poures ſeruiteurs. Vueilles donc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Jeſus Chriſt noſtre Sauueur, maintenant receuoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & ſi excellente grace de ta Maieſté, ie te preſente l'oraiſon que ce grand Sauueur nous a aprins, en diſant : « Noſtre Pere qui es es cieux, &c. » A grand'peine l'auoit-il commencé, quand monſieur de Moulbay, ſe mouuant de ſa place, s'aprocha du bourreau pour lui ſignifier qu'il euſt à deſpecher l'execution, de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraiſon Dominicale. Sa mort a eſté vn ſacrifice de bonne odeur deuant Dieu & ſes Anges, & en grande conſolation à ſa poure Egliſe.

Ce meſme iour, apres l'execution acomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les ſuſdites ſentences n'en fiſſent aucune mention) que les deux morts ſeroyent mis ſur rouës, à l'entree du bois où l'aſſemblee auoit eſté faite. L'executeur ayant fait tout ſon apareil, mit les deux corps dedans vn tombereau, & grand nombre de gens les acompagnoyent. Quand on vint au milieu du chemin, le tombereau eſtant verſé en derriere & les deux corps deualez en terre, le peuple, s'eſcriant apres le bourreau, lui dit qu'il ne prinſt tant de peine de les mener plus loin, mais pluſtoſt qu'il fiſt là vne foſſe pour les enterrer. Le bourreau s'y accorda, pour crainte de la multitude, & incontinent ſon ſeruiteur & celui qui menoit le cheual du tombereau commencerent à faire la foſſe. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire demanderent à ce ſeruiteur : « Et bien, que te ſemble de ces deux hommes, quels ont-ils eſté quand ils viuoyent ? » Icelui reſpondit : « Qu'ils parloyent tant bien que ce ſembloyent eſtre des Anges ; mon maiſtre auoit grand'pitié de les faire mourir. » Le peuple fut ioyeux que les choſes s'eſtoyent ſi bien trouuees à poinct, de les auoir là veu enterrer, & retourna en la ville fort content, que les deux corps de deux tant ſaincts perſonnages n'auoyent eſté mis en ſpectacle ſur les rouës. M.D.LXII.

Antoine Caron, de Cambray, & Renavdine de Francville (1).

Le naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile eſt ici deſcrit en la perſonne d'vn Eueſque Papal du Pays-bas, ſi auant alteré du ſang des fideles, qu'il les recerche iuſques au Royaume de France, où ils s'eſtoyent retirez ſans auoir meſfa't à perſonne, qui eſt vne marque de haine extreme, ou pluſtoſt d'vne fureur que les barbares auroyent en horreur.

Ces perſecutions eſparſes par le Pays-bas, ſuiet au Roi Philippe, à l'inſtance des Eueſques, tant vieux que de la nouuelle forge (2), diſpoſez es villes du pays, pluſieurs fideles ayans quelque commencement de conoiſſance, ſe retirerent en France, pour prendre plus ample inſtruction es ſainctes aſſemblees publiquement permiſes par ordonnances Royales. Entre autres qui fortirent de Cambray, pour euiter la tyrannie de Maximilian de Bergue, Eueſque du lieu, Antoine Caron, natif de la ville, * murquinier & coultier de toillettes qu'on fait exquiſes en ladite ville, auec Claudine ſa femme, & Renaudine de Francuille, femme de François de Lettre, mar-

* Ils appellent murquinerie le meſtier de faire toillettes exquiſes de Cambray.

(1) Crespin, 1564, p. 1074; 1570, f° 616; 1582, f° 584; 1597, f° 578; 1608, f° 578; 1619, f° 636.

(2) Sur cette création de quatorze nouveaux évêchés, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 218 et 222, voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, part. II, ch. I et II.

chant de Cambray, ſe retirerent à Mondidier (1), pour viure en l'Egliſe reformee & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Auint qu'vn iour eſtans allez à Peronne, pour quelques afaires, auec autres qui s'eſtoyent auſſi retirez de Cambray, ainſi qu'en leur logis ils ſe mettoyent du matin enſemble à prier Dieu, on les accuſa, aſſauoir Antoine Caron, Piat, Eſtienne Beauuarlet & ladite Renaudine, & furent conſtituez priſonniers par les Maieur & Eſcheuins de Peronne. Vn ami fidele de Mondidier ſolicita leur afaire, & demanda leur renuoy à Mondidier ou Paris, au nom du Procureur du Roi de Mondidier; mais ceux de Peronne ne defererent rien à ceſte inſtance, tellement que ledit ami pourſuyuit le renuoy à la Cour, & preſenta requeſte à la Roine mere, pour eſtre par l'Eueſque d'Orleans raportee au priué Conſeil. L'Eueſque de Cambray (2) entendant ceſte pourſuite, & que la proye qu'il demandoit eſtoit prochaine de ſes griffes, obtint lettres de la Ducheſſe de Parme, gouuernante des Pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que leſdits priſonniers fuſſent liurez es mains dudit Eueſque pour en faire iuſtice. La requeſte que preſenterent les enuoyez dudit Eueſque fut autant reſpondue que celle preſentee pour leſdits priſonniers, le tout ſe paſſant en diſſimulation; & neantmoins l'Eueſque fit tant enuers le ſieur de Humiere, gouuerneur de Peronne, qu'il lui accorda leſdits priſonniers. Vrai eſt que ce fut auec ceſte clauſe vſitee : *Toties quoties*, &c. Aſſauoir de les repreſenter toutes & quantes fois qu'il en ſeroit requis; mais autant y ſeruit-elle appoſee que ſi elle euſt eſté laiſſee. Car l'Eueſque, ayans enuoyé ſes eſtafiers & ſergeans à loage iuſques aux lieux où ſe confinent les deux iuriſdictions des pays, incontinent qu'il eut en ſa puiſſance ces povres priſonniers, il ne ceſſa de pourſuiure leur mort de tout ſon pouuoir, vers ceux du magiſtrat de Cambray eſtablis à ſa poſte.

Pourſuite de la Cour de France pour quatre priſonniers.

Antoine Caron perseuera conſtamment en la confeſſion de la doctrine de Verité, & n'eut eſgard ni aux menaces que ceſt Eueſque eſcumoit contre lui de le faire mourir cruellement, ni aux promeſſes que les ſuppoſts dudit Eueſque lui faiſoyent pour le faire deſdire. De long temps il s'eſtoit acouſtumé à conſtance & auoit en horreur toute ſimulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fuſt aucunement deſguiſee. Renavdine auoit eſté parauant priſonniere, comme ſuſpecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration; mais n'eſtant lors que petitement inſtruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduerſaires lui firent bruſler la carte telle qu'ils auoyent dictee, en ſigne d'amende qu'on appelle honnorable. Mais eſtant retombee entre les mains de ceſt Eueſque, repara ſi bien la faute precedente & monſtra ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que ni la mort cruelle dont elle eſtoit menacee par ſes Iuges, ni les allechemens de ſes parens & amis, ne la ſeurent aucunement diuertir de la vraye confeſſion du Nom de Dieu. Sa belle mere, entre autres, en fit tous ſes efforts, & la vint voir auant qu'on l'executaſt, pour eſſayer de la diuertir, & lui dit pluſieurs fois ces mots en langage du pays : « Mamie, retournez-vous, retournez-vous, ie vous prie. » Renaudine voyant l'importunité de ſa bellemere, rediſant touſiours vn meſme propos, pour lui monſtrer qu'elle perdoit temps, d'vn cœur alaigre & diſpos ſe retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en diſant : *Et bien, ma mere, ie me retourne; contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* Le Seigneur lui donna vne perſeuerance ſi entiere, que ſes Iuges n'eurent plus que tarder, ou d'auantage prolonger l'execution qu'ils auoyent des le commencement conclue & toute reſolue entr'eux, pour acomplir le vouloir de l'Eueſque leur maiſtre. Le mois de Iuillet de ceſt an 1562. aporta à ceſte vertueuſe femme repos de ſes peines & trauaux, faiſant eſchange de ceſte povre vie à vne felicité de vie permanente & eternelle. D'Antoine Caron, ſa conſtance a eſté pareillement notoire en ladite ville, & combien que les aduerſaires la deſguiſent, en la nommant Obſtination, elle leur a eſté toutesfois, maugré qu'ils en ayent eu, en admiration, ou pluſtoſt en eſtonnement, eſtans conuaincus des vrayes marques de l'Eſprit du Seigneur, ſe monſtrant ſi puiſ-

(1) Chef-lieu d'arr. de la Somme.
(2) Sur le caractère de ce prélat, voy. Motley, II, 5.

ſamment en ces povres vaiſſeaux infirmes & meſpriſez quant au monde. La ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, fut quelque temps apres executee en façon & ſpectacle ſi horrible, que la cruauté des plus felons y deuſt auoir eſté aſſouuie & raſſaſiee. Vne partie du corps eſtoit bruſlee quand l'autre auoit encores ſes mouuemens en extremes tourmens, au milieu deſquels Caron continua touſiours l'inuocation du Nom de Dieu par Ieſus Chriſt, dont pluſieurs furent grandement edifiez.

TOVCHANT AVCVNES IEUNES FILLES & FEMMES EXECVTEES DE MORT A TOVRNAY POUR LA CONFESSION DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE (1).

DE tout ce temps la perſecution ne ceſſa au Pays-Bas & s'embraſa fort en la ville de Tournay, n'eſpargnant aage ni ſexe. Pluſieurs ieunes filles & femmes priſonnieres au chaſteau rendirent tel teſmoignage à l'Euangile, qu'elles furent en exemple de vraye conſtance à pluſieurs de l'Egliſe qui perdoyent courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Iaqueline de ſainct Amand (2), leſquelles monſtrerent en ce ſexe debile combien eſt grande & admirable la vertu du Seigneur. Il eſt vrai que les cruelles aſtuces & menees des Commiſſaires & Iuges ont taſché d'abolir leur memoire & obſcurcir leurs noms, les ayans fait noyer; mais le Seigneur qui tient telles morts precieuſes, faites pour la confeſſion de ſa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à ſon honneur & gloire, & à la confuſion du regne de l'Antechriſt.

arbe & Cline
u Iaqueline.

THOMAS WATELET, du Marquiſat de Francimont, pays du Liege (3).

LIEGE enſuit ici les traces precedentes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur, par ſa miſericorde, a extrait des plus contemptibles en aparence ceux que bon lui a ſemblé, teſmoins de ſa cauſe, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

M.D.LXII.

LA cité du Liege, prouerbialement appelee Le paradis des Preſtres, à raiſon des riches egliſes collegiales, * monaſteres & conuents compris en ſon enclos, auoit eſté iadis abreuuee du ſang de quelques Martyrs, lors qu'Evrard de la Marche, Eueſque, y teindit (1) ſon chapeau de Cardinal, & maintenant Dieu, pour refraiſchir ce ſang, met en auant vn ou deux teſmoins de ſa verité, les oppoſant à tant d'Abbez, Chanoines, Preſtres & Moines d'icelle ville. Thomas Watelet, natif de Beko, village au Marquiſat de Francimont (2), pays du Liege, homme de baſſe condition, ayant oui par la voix de l'Euangile que Ieſus Chriſt ſeul eſtoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyent à ſes promeſſes, fut touché de ſi ardent deſir de conoiſtre plus amplement l'Eſcriture ſaincte, qu'en peu de iours il aprint à lire, eſtant aagé enuiron de vingt ans. Il fit ſi heureuſement profiter ce qu'il auoit de vraye conoiſſance, que gagnant ſa vie au trauail le plus vſité en ce pays-la, aſſauoir la charbonnerie de pierre à bruſler, il inſtruiſoit de ſon pouuoir ceux de ſon village qui trauailloyent auec lui; mais le Prince de ce monde lui ſuſcita incontinent pour partie aduerſe vn nommé Henri Conrad, chaſtelain de Francimont, lequel ayant fait information ſur le rapport de certains Preſtres, print Thomas & le mena en la cité du Liege, l'an M.D.LVIII. Durant ſon empriſonnement, vne bande d'Inquiſiteurs & moines commis par l'Eueſque (qui tient auſſi le temporel du pays) lui liurerent maints aſſauts; mais au lieu de gaigner ſur lui, ils en rapportoyent le plus ſouuent honte deuant les Iuges ſeculiers. On dit qu'vn nommé M. Antoine Guinart, chanoine de S. Iean l'Euangeliſte en ladite ville, apres aſpre & longue diſpute, de deſpit qu'il eut ne pouuant

Il y a en la ville du Liege 6. Colleges de Chanoines. 4. Abbayes tres-amples. 32. Egliſes parochiales. 3. Religions de femmes, & tous les ordres des Mendians, ſans autres temples, monaſteres & hoſpitaux. Le Marquiſat du Francimont à 4. lieuës du Liege.

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 617; 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(2) Jacqueline de Saint-Amand n'est pas mentionnée dans l'édition de 1564, mais elle l'est dans celle de 1570.

(3) Crespin, 1570, f° 617, 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(1) Teignit en rouge.

(2) Le marquisat de Franchimont était l'une des cinq parties du pays de Liège.

venir à bout de ce povre charbonnier, s'arracha les cheueux. Et quelque temps apres, frere Lambert, Docteur & Prieur des Auguſtins, de la troupe deſdits Inquiſiteurs, preſchant à gorge ouuerte contre les ſemblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluiniſtes, demeura tout au milieu de ſon ſermon, tellement que deſaillant de ſens & de parole, fut emporté de la chaire à ſon conuent, & quelques iours apres on le trouua noyé aux foſſez. Autres de ceſte meſme troupe furent tellement ſaiſis d'effroi pour tels iugemens exemplaires, que quitans leurs procedures & pourſuites, remirent les priſonniers entre les mains du bras qu'ils appellent ſeculier.

Euidens iugemens de Dieu.

Extrait de la confeſſion de foi des priſonniers Liegeois.

Cependant Thomas & quelques autres deſdits priſonniers conſtans en la doctrine de l'Euangile, dreſſerent vne confeſſion de foi contenant en ſomme : *Qu'ils croyoyent en Dieu tout-puiſſant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promeſſe à Abraham & à ſa poſterité de ſon cher Fils, laquelle a eſté acomplie, quand en la plenitude des temps icelui ſon Fils, par la vertu du Sainct Eſprit, a pris chair humaine de la propre ſubſtance de la vierge Marie, en nous reconciliant par ſa mort à Dieu ſon Pere. Et quant aux Sacremens, qu'ils croyoyent que le Bapteſme eſt ordonné de Ieſus Chriſt, & que tous les Chreſtiens le doiuent receuoir iuſqu'aux petis enfans d'iceux, d'autant que c'eſt vne aſſeurance du lauement des ames que Ieſus Chriſt a fait par l'effuſion de ſon ſang. Que la Cene eſt pour repaiſtre & nourrir les vrais fideles du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, tenant ſes paroles veritables, voire la verité meſme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ni de le porter par les rues auec chandelles ou torches en monſtre. Bref, qu'ils ne ſont Sacremens, ſinon quand ils ſont adminiſtrez auec la parole de Dieu. Que le mariage eſt vne ordonnance Diuine, laquelle il faut ſuiure en toutes choſes ſelon la ſaincte Eſcriture.* Ceſte confeſſion plus amplement eſcrite, fut preſentee par quelques fideles ſolicitans la deliurance des priſonniers Liegeois, à Frideric, Prince tres-illuſtre, Electeur Palatin (1), le-

Lettres de Frideric Electeur Palatin.

quel en faueur d'eux manda lettres à l'Eueſque du Liege pour leur deliurance, ſelon les ordonnances accordees entre les Princes de l'Empire (1). Robert, frere du Marquis de Bergues, pour lors Eueſque, affligé d'humeurs melancholiques, donna excuſes & reſpondit par ceux qui le gouuernoyent. Et cependant les Inquiſiteurs ne laiſſoyent à tourmenter les priſonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité deſauouerent leur confeſſion de foi; mais Thomas perſeuera, nonobſtant la longue detention & les menaces des tourmens qu'on lui propoſoit. Finalement, à l'entree de May mil cinq cens ſoixante et deux, le Prouincial des Cordeliers lui eſtant enuoyé pour diſputer, Thomas en ſa ferueur & vehemence le receut de ceſte ſalutation : « Suppoſt de l'Antechriſt, loup rauiſſant, viens-tu pour me ſeduire comme les autres ? » « Non, » dit le Cordelier, « mais pour te tirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que noſtre bon Prince & Eueſque te donne ſix iours de temps pour penſer à te deſdire, qui ſera ta deliurance; & ſi tu ne le fais, tu ſeras puni ſelon tes demerites & le poids de tes blaſphemes. » Sur cela, Thomas, s'eſcriant au Seigneur, dit : « O mon Dieu, mon Pere ! » Et incontinent le Cordelier, rompant ſon oraiſon, lui dit : « Dieu n'eſt pas ton Pere, mais le diable; ſi on te donnoit tous les iours trois fois le fouët, tu ne caqueterois pas tant. » Il adiouſta encores ceci : « Crois comme moi, & tu ſeras aſſeuré; car ie donne mon corps & mets mon ame en oſtage deuant Dieu, que noſtre foi Romaine eſt bonne & ſalutaire, & me donne entierement au diable ſi la tiene n'eſt mauuaiſe & meſchante. » A quoi Thomas dit : « O faux vendeur, veux-tu ainſi obliger ou donner ce qui n'eſt pas tien ? » Depuis recomparut ce Prouincial aux priſons, le ſeptieme du mois, pour annoncer à Thomas qu'on auoit receu vn mandement de l'Empereur, apportant à lui & à ſes ſemblables la mort, & penſoit par cela l'eſbranſler. Ce mandement, fait à la poſtulation

Paroles d'vn vrai ſuppoſt de l'Antechriſt.

(1) Frédéric III, dit le Pieux, électeur Palatin (1525-1575). Ce fut lui dont les généreux efforts tentèrent d'arracher Anne Du Bourg au supplice (voy. t. II, p 698), et qui aida les chefs huguenots par l'envoi de troupes auxiliaires.

(1) Le pays de Liège formait alors une souveraineté particulière, relevant de l'empire d'Allemagne et gouvernée par des princes-évêques.

Lettres e Ferdinand Emp. Robert Eueſque du Liege.

des Chanoines & Preſtres. contenoit, en effect, que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Eueſque du Liege de punir de mort tous ceux qui ſe trouueroyent de ſes ſuiets en ſon païs, contraires à l'Egliſe Romaine, nonobſtant les loix d'Empire, &c., auec pluſieurs autres clauſes inuſitees, voire contraires au ſtil des lettres Imperiales. Tant y a que, ſous couleur d'icelles, apres pluſieurs inquiſitions, diſputes & informations reiterees à diuerſes fois, & icelles eſcrites & recueillies par vn notaire inquiſitional, nommé Thomas Maſſot, finalement ſentence de mort fut minutee contre Watelet, laquelle vn nommé Colley, de l'ordre des freres Mineurs, effronté en audace, lui vint ſignifier en la priſon en ceſte maniere : « Et bien, ton iour eſt venu de mourir ; que dis-tu ? » *Benit ſoit Dieu*, dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance*. Puis il dit : *Mais à quelle cauſe me fait mourir monſieur l'Eueſque, m'ayant tenu en ſes priſons l'eſpace de quatre ans? Il lui deuroit ſuffire que la pluſpart de ce temps ie lui ai moins couſté que les moindres chiens de ſa Cour*. Car on l'auoit nourri au pain & à l'eau, comme les Inquiſiteurs l'auoyent condamné. La ſentence prononcee par les Eſcheuins du Liege, le XXII. iour du mois de Mai, portoit en ſomme d'eſtre bruſlé tout vif ; & ce fait, ſa charongne trainee au gibet & attachee en ſpectacle d'horreur.

Sentence de mort.

Eſtant mené au ſupplice entre deux moines, comme ils paſſoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirent à Thomas qu'il ſe recommandaſt à la Vierge mere & autres ſaincts taillez au portail dudit temple, & il reſpondit en ſon Liegeois : *Ie n'ai que faire de tels recommandeurs ; ie ſuis tout recommandé à mon Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt*. Le frere Mineur Colley qui l'acoſtoit, craignant que le peuple n'ouiſt d'auantage de ſes propos, dit au Maire qu'il fiſt tenir des cheuaux aux deux coſtez, afin qu'on n'approchaſt pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : *Et bien, i'irai donc mourir comme vn agneau ſans ſonner mot, car auſſi bien ma cauſe parle aſſez pour moi*. Il mourut conſtant au milieu des tourmens de la mort & des opprobres que lui mettoyent ſus les moines & preſtres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais ſa memoire eſt demeuree benite & deuant Dieu & ceux de la vraye Egliſe audit Liege.

Propos notable.

M.D.LXII.

IEAN DE NAMVR, Liegeois (1).

CESTVI-CI a experimenté les Curez de la Papauté eſtre vrais loups, qui rauiſſent les brebis, & en toute auarice & cruauté les expoſent en proye aux Inquiſiteurs.

En la perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur, porteur & vendeur de poiſſon, natif d'un village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui, perſeuerans en la vraye confeſſion des poincts de la Religion Chreſtienne, auec Thomas Watelet, martyr predit, l'ont quand & quand ſeellee de leur propre ſang. Le Curé de ſon village l'accuſa d'hereſie, pource qu'il auoit vn nouueau Teſtament, où il auoit trouué pluſieurs fueillets pliez & marquez, ſpecialement aux paſſages faiſans (comme il lui ſembloit) contre la Meſſe, ſur laquelle ils eurent quelques diſputes & ſur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prendre par ceux du Liege, & tellement ſe porta contre lui, qu'eſtant partie aduerſe, ſur ſon rapport & à ſa depoſition, les Inquiſiteurs lui firent ſon proces. Puis comme alterez en ceſte perſecution du ſang chreſtien, le condamnerent comme heretique, le laiſſant à la iuſtice rigoureuſe du bras ſeculier, le XXII du mois de May M.D.LXII. M. Antoine Guinart (duquel a eſté fait mention à l'endroit de Watelet) & autres lui annoncerent quelque grace, moyennant qu'il ſe vouluſt ſubmettre à l'Egliſe Romaine ; mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis ceſte reſponſe, on le fit tremper en priſon iuſques au troiſieſme iour d'Aouſt, auquel il lui fut annoncé que le lendemain ſeroit le iour de ſa mort. Et il reſpondit, comme d'vn eſprit prophetique, à celui qui lui annonçoit ces nouuelles : *Retournez hardiment ; mon heure n'eſt pas encores venue de mon Dieu*. Et ainſi fut ; mais deux iours

Curez & Inquiſiteurs ſymboliſans enſemble.

Secret de Dieu reuelé au povre patient.

(1) Crespin, 1570, f° 618 ; 1582, f° 586 ; 1597, f° 579 ; 1608, f° 579 ; 1619, f° 638

apres, le 5. dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui eſtoyent en priſon : *Eſiouiſſez-vous auec moi, voici le iour de mes nopces; ie m'en irai à mon Dieu.* Enuiron deux à trois heures apres cela, voici venir vn Cordelier pour le confeſſer, auquel il dit qu'il s'eſtoit confeſſé au Dieu de ſon eſperance. Le Moine lui preſenta vn crucefix; mais Iean mettant ſes bras l'vn ſur l'autre en forme de croix, lui dit : *En voici vne, s'il en eſtoit beſoin, & ſi Dieu n'en euſt engrauee vne autre en mon cœur.* Comme on le menoit au dernier ſupplice, chantant vn cantique de reſiouiſſance, le Maire lui dit : « Ne chante pas tant; penſe pluſtoſt à ton ame. » Le patient reſpondit : *Mon ame eſt en la main de Dieu; n'en ayez point de ſouci.* Aucuns lui dirent qu'il demandaſt des meſſes & qu'on priaſt pour lui, & il leur dit : *Les Meſſes ne valent rien, mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau deſfoncé, où y auoit eu de la poix; & eſtant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix pluſieurs fois : *O Ieſus, miſericorde!* & lui rendit ſon eſprit au milieu des flammes ardentes.

Nouuel accouſtrement de ſupplice.

Paſſons maintenant du Liege en France, où la ſuite de l'hiſtoire nous conuie.

Le temps de la I. Guerre ciuile.

L'occaſion des troubles horribles de ceſte annee, au milieu deſquels, comme d'vn deluge de maux, l'Egliſe de Dieu a eſté miraculeuſement conſeruee contre toute eſperance humaine (1).

Pvis que nous entrons au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de France, en laquelle pluſieurs tant Miniſtres qu'autres fideles des Egliſes reformees eſtans enuelopez, ont ſigné par leur ſang la verité de l'Euangile, l'hiſtoire requiert de donner à conoiſtre ſommairement les motifs d'icelle guerre, afin que la memoire des bons ne demeure accuſee de preiudice du nom de Mutinerie & Rebellion. On ſait aſſez comme l'Edict nommé de Ianuier, ci deſſus declaré (1), ayant eſté arreſté & ſigné par l'vne des plus notables compagnies qui fuſt oncques aſſemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur poſſible afin d'en empeſcher l'execution. Les vns, c'eſt aſſauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent eſperance de l'eſtre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & diſſolutions ne fuſt venue. Les autres, ſurprins de peur extreme, que, ſelon la requiſition des Eſtats, faite enuiron ce meſme temps, on ne s'enquiſt trop auant quels auoyent eſté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens, le Roi Charles IX. lors regnant. Ces deux ſortes de gens ne penſoyent pouuoir mieux ne pluſtoſt l'empeſcher qu'en troublant le Royaume plus que iamais, ſous ombre de la Religion, en ſe conioignant auec le Clergé ſur l'enterinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par conſequent leur confuſion & ruine.

Deux ſortes de gens empeſchent l'execution de l'Edict de Ianuier.

Ceux de la Religion reformee, tout au contraire, combien qu'ils n'euſſent obtenu que bien peu de liberté, & meſmement fuſſent contrains, par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de poincts dont ils iouiſſoyent, toutesfois comme obeiſſans ſuiets ſe rengerent promptement, quittans les temples & villes qu'ils pouuoyent aiſément garder, ſi l'obeiſſance qu'ils deuoyent au Roi & le deſir du repos public ne leur euſſent eſté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees ſe mirent en auant & ne furent mal aiſees, eſtans les peuples acouſtumez à ouir condamner & voir bruſler pour heretiques ceux auſquels quelque liberté de conſcience eſtoit ottroyee. Les Parlemens y enclinerent auſſi, eſtans en partie compoſez de gens d'Egliſe, & meſmes eſclaues du Pape, à cauſe de leurs *Nominations;* en partie auſſi creatures de ceux qui s'en ſeruoyent, & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuaſt leurs afaires, ſuiuant l'intention des Eſtats.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 586; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 638. Voir, pour les détails des faits résumés dans cette notice, le livre VI de l'*Hist. eccl.*

(1) Page 193, *suprà*.

M.D.LXII.

L'audace effrontee de quelques Mendians Sorboniſtes. Le Triumvirat en France.

D'auantage, pour entretenir le tout en ceſte volonté, il n'y eut faute de preſcheurs ouuertement mutins & ſeditieux comme, entre autres, de Iean de Han (1), Minime, à Paris, de Melchior Flauin (2), cordelier, à Thouloufe, & d'autres trottans çà & là, iuſques à crier contre la maieſté du Roi & à diſputer publiquement, en pleine Sorbonne, ſi on eſtoit tenu d'obeir à vn Roi fauoriſant aux Heretiques. L'entrepriſe du Triumvirat iuree entre François de Lorraine, Duc de Guiſe, Anne de Montmoranci, Conneſtable, & Iaques Dalbon, Mareſchal de ſaint André, miſe en auant, eſtoit d'eſmouuoir pluſtoſt toute la terre que d'oublier rien qui ſeruiſt à exterminer les Egliſes. Ils ſe ſeruoyent de l'authorité du Roi de Nauarre, Antoine de Bourbon, par trop credule, & gouuerné par gens de meſmes, eſtant eſbloui de l'ombre de vaines promeſſes de royaumes imaginaires, tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut le moyen de reconcilier ledit Seigneur Roi à la maiſon de Guiſe, iuſques à le bander contre ſon propre ſang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris ſur l'enterinement de l'Edict. On arreſta que le Duc de Guiſe (qui peu auparauant auec le Cardinal ſon frere, faiſant mine de vouloir eſtre de la Confeſſion d'Auſbourg, afin d'entretenir les Princes d'Alemagne, auoit parlementé auec le Duc de Wirtemberg, l'eſtant venu trouuer à Sauuerne, ſur les terres de l'Eueſque de Straſbourg) (3) viendroit à Paris, & de là à la Cour, d'où cependant le Roi de Nauarre trouueroit moyen de faire departir ſon frere & toute la maiſon de Chaſtillon, pour faire paſſer puis apres la Roine par où il leur plairoit; & pour la fin, que par tout où l'on pourroit, on commenceroit d'empeſcher, à quelque prix que ce fuſt, les Huguenots, qu'ils appellent, de iouyr de l'Edict. Ce qu'icelui de Guiſe commença d'executer lui-meſme par le cruel maſſacre de Vaſſy ci deuant declaré (1), & enuiron le meſme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcaſſonne, & depuis à Sens en Bourgongne & ailleurs, où ſe firent grans & enormes meurtres des pauures gens ſans armes, ſe fians ſur l'Edict du Roi, ſans eſpargner meſmes les femmes & enfans. La Roine voyant ces tempeſtes, auſquelles il lui eſtoit fort difficile de donner ordre, auoit deſia mené le Roi & Monſieur ſon frere, ſes enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau, taſchant de deſtourner la venuë du Duc de Guiſe à Paris. Quant au Prince de Condé, il eſtoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire teſte à la partie contraire, s'il n'euſt preferé le repos du Royaume à toutes choſes. L'Admiral & le ſieur d'Andelot ſon frere s'eſtoyent retirez en leurs maiſons, là où, entendans les troubles qui ſe preparoyent, s'eſtoyent acompagnez de Gentils-hommes voiſins pour leur ſeureté; ioint que deſia de part & d'autre pluſieurs s'eſmouuoyent, iuſqu'à ſe mettre aux champs par troupes & en armes deſcouuertes. Quoi voyant la Roine, & ſe doutant du mal heur prochain qui menaçoit le Roi meſme & ſon eſtat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé, mais ce fut bien tard, comme l'euenement le monſtra, ayant peu apres eſté reduite auec ſa Maieſté en la puiſſance du Triumvirat, & de Fontainebleau menee à Melun, puis à Paris. Tels furent les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roi à Paris, ne pouuant ſouffrir ſon Edict; l'autre s'eſtant retiree à Orleans en deliberation de deliurer ſa Maieſté, & maintenir l'Edict ſi ſolennellement paſſé, & meſmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume, hors mis celui de Dijon.

Catherine Roine veſue du Roi Henri II.

Apres que ceſte tant lamentable guerre (commençant des Paſques & finiſſant à l'an reuolu) fut eſpandue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fuſt ignoree, & que les autheurs des calamitez fuſſent conus, ſans laiſſer au iugement de l'opinion vulgaire, ou à l'incertain ſuccez des armes douteuſes, vne choſe ſi grande & importante, le Prince de Condé diuulga pluſieurs declarations, proteſtations, remonſtran-

(1) Ce Jean de Han était le moine dont les prédications fanatiques avaient occasionné, en 1559, le massacre du cimetière des Innocents. Voy. t. II, p. 639. Il figura aussi aux conférences de Saint-Germain, mais n'y brilla pas. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 250, 374.

(2) Sur Melchior Flavin, voy. t. II, p. 708, et l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 118 (Paris, I, 238).

(3) Sur l'entrevue de Saverne, voy. plus haut la note 1, p. 200, col. 2.

(1) Page 194, *suprà*.

ces, lettres, & autres eſcrits bien amples, portans iuſtification de ſon faict (1). D'autre coſté, le Duc de Guiſe ſe couuroit du nom du Roi, & faiſoit ſemer par tout que ledit Seigneur Prince & tous les ſiens eſtoyent rebelles au Roi, & partant criminels de leſe Maieſté. Cependant le Prince, qui auoit obligé ſa vie, ſon honneur & ſes biens, à la defenſe d'vne ſi iuſte cauſe, lors qu'il accepta le titre de Chef de l'aſſociation auec la plus ſaine partie des Seigneurs, Gentilshommes & ſuiets du Roi, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu, le repos du Royaume, l'eſtat & la liberté du Roi, pour s'acquitter de ſon deuoir, voulut mettre ordre à ce qui eſtoit neceſſaire pour la ſeureté des Egliſes reformees. Et à ces fins deſpeſcha hommes aux meilleures villes du Royaume pour s'en ſaiſir, & les gouuerner pour le Roy ſous ſa charge, pour en rendre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a eſcrit & proteſté publiquement; qui pourroit ſuffire pour faire preuue de l'obeiſſance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la deſeſperee rage de ceux qui ne ſe trouuerent autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion, de leur Roi, de leur patrie, bref de toute humanité, ayant le Seigneur iuſtement permis que telles ſortes d'ennemis s'eſleuaſſent ainſi en ces derniers temps pour eſprouuer les ſiens, & à la fin amener les autheurs d'vn ſi horrible deluge de calamitez & miſeres à leur iuſte iugement (2).

Titre de chef de l'aſſociation.

Or (3) combien qu'il ſoit non ſeulement difficile, ains meſmes comme impoſſible, de declairer tant les diuerſes ſortes de cruautez que le nombre des perſonnes meurtries, à cauſe de la vraye Religion, en diuers endroits de la France, pendant le rauage de ces premiers troubles; neantmoins nous preſentons ici ce qui en a eſté deſcouuert à la verité iuſques à preſent. Et pource que nous ſerions contrains vſer de trop de repetitions, s'il faloit reciter ce qui eſt auenu au Royaume de iour en iour, nous reciterons ce qui aura eſté fait en chaſque prouince, commençans par la ville capitale du Royaume & par les lieux & villes d'à l'entour. Au reſte, combien que ceux qui, en portant les armes pour la manutention des Edicts du Roi, de la ſaincte liberté ottroyee aux Egliſes, pour le repos du Royaume, & pour s'oppoſer à l'audace des perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la gloire de Dieu, meriteroyent bien le nom de teſmoins de la verité celeſte; toutesfois, à cauſe du grand nombre, & qu'en ceſte hiſtoire des Martyrs l'on a eu principalement eſgard d'y recueillir les noms de ceux qui, par l'iniuſtice des magiſtrats, par la violence de ceux qui s'appellent Eccleſiaſtiques, & par ſeditions de quelques particuliers, ont eſté mis à mort pour le nom de Ieſus Chriſt, nous ſuiurons ceſte premiere intention.

(1) Voy. ces documents dans les *Mémoires de Condé*, III, 221, *passim*, et dans le livre VI de l'*Hist. eccl.* de Th. de Bèze.

(2) Ici l'édition de 1570 ajoutait un court paragraphe pour introduire quatre récits de martyres, empruntés à l'époque de la première guerre de religion.

(3) Ce paragraphe, qui introduit les récits qui suivent, ne figure au Martyrologe, comme ces récits eux-mêmes, qu'à partir de l'édition de 1582.

PARIS.

Fideles mis a mort en la ville de Paris et es environs, en l'an mil cinq cens soixante deux, povr le tesmoignage de la verité de l'Evangile, et en haine de la Religion (1).

Les armes eſtant leuees par toute

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 639. Ici commence une série de cinquant-neuf notices relatives aux meurtres et massacres du temps de la première guerre civile (1562). Ces notices, sauf celles concernant Sens et Périgueux, ont été introduites par Goulart dans le Martyrologe, à partir de l'édition de 1582. Elles sont empruntées, soit textuellement, soit en abrégé, à l'*Histoire ecclésiaslique*, de Th. de Bèze, parue en 1580. Cette origine est indiquée formellement à l'article relatif à *Nevers*. Dans la conclusion de la dernière édition qu'il ait publiée lui-même (1570), Crespin revendiquait hautement le titre de *martyrs* pour « tant de milliers d'excellens perſonnages qui ont eſté martyriſez comme tout en un coup, lors qu'en lieu d'un Bourreau, il y en a eu infinis, & que les glaiues des ſoldats & du peuple ont eſté la loy, le iuge & l'executeur des plus eſtranges cruautez qui ayent iamais eſté exercees contre l'Egliſe » Il ajoutait : « Ie dy & m'aſſeure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire ſoit enſeuelie, mais pluſtoſt ſuſcitera quelques uns, qui puiſſent fidelement represen-

la France, le Parlement de Paris continuant en ſes procedures precedentes, publia vn arreſt decernant priſe de corps contre tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion, comme auſſi contre pluſieurs Conſeillers, Iuges, Officiers, Eſcheuins & Magiſtrats, pour eſtre prins & menez és priſons de la Conciergerie du Palais de Paris, & à faute de ce eſtre adiournez à trois briefs iours, ſous peine de banniſſement & confiſcation de corps & de biens, & d'eſtre conuaincus des cas à eux impoſez. Ceſt arreſt fut cauſe de renouueller le deſordre, ſur tout en la ville de Paris, tellement que, pour eſtre ietté en la riuiere au lieu d'eſtre mené en priſon, il ne faloit qu'eſtre appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fuſt. Pour mieux acharner le peuple, deux hommes doctes & honnorables, aſſauoir M. Iean Greffin (1), Lieutenant particulier au bailliage & ſiege preſidial de Senlis, et N., Lieutenant de Pontoiſe, chargez d'auoir ſouffert les preſches & bapteſmes eſdites villes, & meſmes par fois en leurs maiſons, furent pendus: & le peuple y acourant, apres s'eſtre ioué de leurs teſtes, comme à la pelotte, & trainé leurs corps, finalement les bruſla (2). Les maiſons des Gentils-hommes voiſins de la Religion furent ſaccagees auec pluſieurs meurtres. Celle des ſieurs de Bantelu & de Berti (3) ſont remarquables entre autres. En la derniere, proche de Pontoiſe, vn des enfans dudit ſieur de Berti fut tué, les autres domeſtiques trainez en priſon, apres auoir eſté meurtris de coups, meſmes la Dame du lieu, où ils furent detenus long temps en grande miſere, & à grand'peine deliurez apres les troubles. Vn autre Gentilhomme du Vexin, nommé le ſieur de Haudrencourt, retourné d'Orleans pour ſe refraiſchir en ſa maiſon, y fut aſſailli par vne compagnie de gens de pied qui conduiſoyent l'artillerie à Rouen, contre leſquels s'eſtant longuement defendu à coups d'arquebuzes & de piſtoles, combien que la maiſon ne fuſt tenable, & qu'il ne fuſt leans que lui troiſieſme auec deux damoiſelles, finalement eſtant contraint par le feu de ſe lancer par vne feneſtre, & de là en la riuiere de Seine, la paſſant à nage, comme il eſtoit preſt d'arriuer à l'autre bord, fut frappé d'vne harquebuzade par la teſte, dont il mourut ſoudain. Quant aux damoiſelles, ayans eſté deſpouillees en chemiſes, & chargees dans le baſteau où eſtoit l'artillerie, furent menees en ceſt eſtat es priſons de Vernon, dont toutesfois elles furent deliurees le lendemain (1).

M.D.LXII.

Le ſieur de Haudrencourt.

an Greffin.

Lieutenant Pontoiſe.

fils du ſieur de Berti.

QVELQVE temps auparauant, vn Surueillant de l'Egliſe de Paris, nommé la Faye, s'eſtant retiré auec quelques enfans qu'il inſtruiſoit au ſuſdit village de Bantelu, comme il vouloit aller à Orleans pour eſtre en plus grande ſeureté, fut arreſté paſſant à Meulan auec ſes diſciples, & enquis de ſa foi fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé, dequoi ſe portant pour appellant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menoyent, & ietté du pont en bas en la riuiere, puis retiré & remis es priſons, mené à Paris, où il fut flambé d'vne eſtrange façon, mourant ce neantmoins auec vne ſinguliere conſtance (2).

La Faye.

EN ces entrefaites, la guerre eſtant allumee de tous coſtez, & pluſieurs villes ayans eſté priſes, par compoſition & autrement, par l'armee du Triumuirat, cela enfla (3) tellement le cœur à la populace de Paris qui auoit les armes au poing, qu'infinies cruautez s'y commirent. Entre autres perſonnes miſes à mort pour la Religion, ſont ceux qui s'enfuiuent, ce qui auint principalement au mois de Septembre : Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfevre, demourant au Palais, & quatre de ſes enfans furent aſſommez.

Marie Meroul.

ter à la poſterité les cruautez barbares & les horribles tourmens, par où les Egliſes reformees ont paſſé, & où encore elles ſont à preſent detenues en pluſieurs lieux. » Ce vœu du pieux chroniqueur fut exécuté par Goulart, dès l'édition suivante de l'*Histoire des Martyrs* (1582), et il n'eut, pour accomplir sa tâche, qu'à puiser dans les matériaux réunis pour l'*Histoire ecclésiastique*.

(1) Sur Jean Greffin, voy. *Hist. eccl.*, I, 92; II, 3.

(2) Cette phrase se trouve, à peu près textuellement, dans l'*Hist. eccl.*, I, 555 (Paris, II, 169).

(3) Banthelu, village à dix-neuf kil de Mantes (Seine-et-Oise). Le sieur de Berti habitait Nesle, à deux lieues de Pontoise.

(1) Tout ce morceau, sur les sieurs de Banthelu, de Berti et de Haudrencourt, est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris II, 179).

(2) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris, II, 171).

(3) Le reste du paragraphe est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 558 (Paris, II, 174).

Iſaac Oger. Iſaac Oger, mercier, quoi que la peſte fuſt en ſa maiſon, en fut tiré hors, navré de pluſieurs coups d'eſpee, & trainé es priſons de ſainct Martin des champs, où il mourut incontinent.

Roch le Frere. Roch le Frere, Imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue ſainct Honoré, & trainé demi-mort à force de coups, au marché aux pourceaux, puis bruſlé.

Vincent ſeruiteur de Chriſtofle Marchenoir. Vn autre, nommé Vincent, ſeruiteur de Chriſtofle Marchenoir, Libraire, fut auſſi trainé en la place Maubert, puis noyé en la riuiere. Iean Couſin, orfevre (1), pris par le peuple en la rue ſainct Germain de Lauxerrois, & de là ietté en la riuiere, au lieu d'obtenir miſericorde qu'il demandoit à Dieu & au peuple, leuant les mains au milieu de l'eau, receut vn coup de croc ſur la teſte, dont eſtant mis à fond fut porté entre deux eaux iuſques au lieu appelé l'abreuuoir Pepin, auquel lieu prenant terre, & s'eſtant mis à genoux dedans l'eau, demandant qu'on lui ſauuaſt la vie, veu qu'il n'auoit offenſé perſonne, il y fut aſſommé à force de coups & reietté au courant de

Vn Marchand. l'eau. Vn marchand inconu, paſſant à cheual par la rue S. Honoré, y fut

Claude Paſſeron. abatu & lapidé. Claude Paſſeron, portier de la porte S. Michel, dont il auoit eſté deſmis en haine de la Religion, fut aſſommé pres le college de Boncourt, & de là trainé en la riuiere auec vne corde au col. Et pour monſtrer quelle iuſtice on pouuoit attendre de tels meurtres, eſt à noter qu'vn nommé Adam Ardel, brodeur fort eſtimé entre ceux de ſon eſtat, & trois autres paſſans par Lagny ſur Marne en ce meſme temps, furent aſſommez & iettez en la riuiere, duquel meurtre eſtant faite pourſuite depuis la paix, il fut dit, par arreſt de Parlement, que les accuſez ſeroyent mis hors de Cour & de proces. Il y en eut d'autres, au meſme temps, noyez en la meſme ville de Lagny, entre autres vn cordonnier & le Diacre de Torigny, hommes de ſinguliere pieté, & qui moururent auec teſmoignages de foi & patience excellente.

Adam Ardel & ſes compagnons.

Vn cordonnier & le Diacre de Torigny.

(1) Ce Jean Cousin n'était autre probablement que le célèbre artiste de ce nom. Dans l'article de la *France protestante* (2e édit.) qui lui est consacré, M. Henri Bordier appuie cette hypothèse sur des arguments très probants. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à cette savante étude (*France prot.*, IV, 855-857). L'auteur de l'*Hist. eccl.*, qui, le premier, a enregistré le martyre de Jean Cousin (car, contrairement à l'assertion de M. Bordier, c'est Bèze qui est ici l'original, et le continuateur de Crespin le copiste), Th. de Bèze désigne, il est vrai, comme orfèvre, ce personnage. Mais sa vraie qualité lui est restituée dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année* 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, 1834). L'auteur anonyme, que M. Bordier croit être Brantôme, écrivant au moment même, raconte le même fait, en rendant à la victime sa qualité : « Le XXIe de juillet, dit-il, un peintre, qui avoit esté mis aux prisons de M. l'abbé de S. Germain des Prez comme huguenot, estant elargy par les officiers du dict abbé, le peuple cria après lui & se mutina, de sorte qu'ils le conduisirent à la revyere; & sachant nager se ieta dans l'eau, mais soudain à toutz les bors de la reveyre y avoit gens prêts a l'assomer s'il fut abordé, & les bateliers qui estoient sur la dicte revyere ne le vouloient prendre & secourir, de sorte que travaillé et las, n'ayant aucune retraite, fut englouty de l'eau & neyé, que fut un piteux spectacle. »

L'ISLE DE FRANCE.

Senlis (1).

Senlis, principale ville de l'Iſle de de France, à dix lieuës de Paris, eut auſſi en la meſme annee 1562. quelques teſmoins de la verité du Fils de Dieu. Claude Stoch & Guillaume Berthaut, pour lors Gouuerneurs d'icelle ville, furent les auteurs, fauteurs & chefs des cruautez qui y furent exercees, ayans pour vn de leurs principaux ſatellites vn homme du tout profane, nommé Pierre le Chien, conducteur d'vne troupe de mutins qu'on appeloit la bande de la rue de Paris. La femme d'vn nommé Iaques Riueran fut des premieres qui ſentit leur fureur; car, elle fut tellement bleſſee qu'elle en mourut quelques iours apres (2). Quatre gentils-hommes, aſſauoir les ſieurs de Moncy S. Eloy, de Houdencourt, d'Ardres & de La maiſon blanche, voiſins de la meſme ville, s'eſtant retirez d'Orleans en leurs maiſons pour ſe refraiſchir, les ſeditieux les allerent attaquer & les amenerent priſonniers, les accuſans d'auoir tiré vn coup de piſtole au village de Fleurines contre vne certaine femme,

La femme de Iaques Riueran.

Quatre gentils-hommes.

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 639. Cette notice est abrégée du récit de l'*Hist. eccl.*, au commencement du liv. VII, t. II, p. 1. (Paris, II, 425).

(2) *Hist. eccl.*, II, 1.

M.D.LXII

ſœur du prieur de ſainct Chriſtofle, regardant par ſa feneſtre. De Senlis ils furent menez à Paris, & decapitez aux Halles, apres auoir fait confeſſion de foi, & ce le x. de Nouembre, & leurs teſtes apportees à Senlis, & miſes aux quatre portes de la ville (1). Au meſme temps furent menez vingtſept priſonniers de la Religion de Senlis à Paris, ſous la conduite des ſeditieux; trois furent toſt apres executez a mort, aſſauoir M. Iean Greffin, Lieutenant particulier, dont a eſté parlé ci deuant (2), & duquel la teſte fut apportee à Senlis, & fichee ſur vne potence en la plus frequente place de la ville nommee Le port au pain. Antoine Trapier, parauant preſtre, & depuis maiſtre d'eſchole, fut auſſi pendu à Paris, ſa teſte apportee à Senlis & plantee vis à vis du grand temple.

Iean Greffin.

toine Trapier.

n Goujon.

Iean Goujon, ouurier de laines, homme de ſinguliere pieté, & qui, des le temps des quatorze de Meaux, auoit à bon eſcient gouſté la vraye Religion & beaucoup ſouffert pour icelle, ayant fait preuue de ſon zele & de ſon ſauoir es ſainctes lettres, en la meſme ville de Senlis, ſur tout en ſon dernier empriſonnement auant la mort du Roi François II. où il y auoit fait ample confeſſion de foi, fut des premiers au roolle. Auſſi maintint-il courageuſement la verité de l'Euangile deuant Gilles le Maiſtre, premier Preſident de Paris & les Conſeilliers qui lui aſſiſtoyent, & reſpondit ſans fleſchir ſur tous les articles debatus entre les Euangeliques & Papiſtes, à raiſon de quoi il fut condamné d'eſtre renuoyé à Senlis, pour y eſtre pendu & eſtranglé, puis ſon corps bruſlé. Ce fut le dernier arreſt que donna ce premier Preſident, lequel, au ſortir du palais, eſtonné de la hardieſſe de ce ſimple homme, qui auoit merueilleuſement bien en main les textes de l'Eſcriture, & des nouuelles qu'on apporta de la venue de l'armee du Prince, s'en alla coucher au lict, où il mourut toſt apres. Cependant Goujon reconduit à Senlis, & mené au ſupplice le 5. de Decembre ſe porta auec vne contenance merueilleuſement reſoluë, ce qui eſtonna pluſieurs gens paiſibles, & au contraire irrita tellement les mutins, qu'eſtant à grand' peine ietté de l'eſchelle en bas, la corde fut coupee par le bourreau à l'inſtance de ces mutins, & Goujon tomba vif au milieu de la flamme, dans laquelle il ſe leua par trois fois, criant tout haut : « Seigneur, aye miſericorde de moi, » puis rendit l'eſprit (1).

(1) *Hist. eccl.*, II, 3.
(2) Voy. plus haut, p. 267.

Louys Chauvin.

Iean des Iardins.

Au mois de Feurier enſuiuant, vn povre homme de la Religion, nommé Louys Chauvin, eſtant ſecrettement arriué en vne maiſon des fauxbourgs, y fut ſurpris & maſſacré. Vn autre, nommé Iean des Iardins, ayant longuement eſté auec ſa femme & vn petit enfant en toute extremité parmi les champs, & deliberant finalement de rentrer en la ville, quelque choſe qu'il lui en deuſt auenir, fut rencontré pres des fauxbourgs par deux de la ville, qui prierent certains ſoldats de maſſacrer tout. Sur cela, la mere ſe iettant à genoux les requit non pas d'auoir la vie ſauue, mais qu'il leur pleuſt premierement tuer ſon petit enfant, afin qu'elle mourut moins à regret, ne laiſſant ceſte petite creature en vne ſi grande miſere en vn tel temps. Ce qu'entendans, ces ſoldats, eſmeus de compaſſion, les laiſſerent aller; mais les deux de la ville ayans toſt apres retrouué des Iardins en vne maiſon où il eſtoit caché, l'amenerent iuſques à la porte, où ſe trouua Stoch, Gouuerneur, par le ſignal duquel il fut maſſacré ſur le champ (2).

PICARDIE.

Amiens (3).

La guerre eſtant eſchaufee, les fideles de l'Egliſe d'Amiens furent deſarmez par les Maire & Eſcheuins, au moyen dequoi ſe voyans expoſez en proye à la fureur du peuple, qui auoit bruſlé en place publique la chaire du Miniſtre, pluſieurs Bibles, Nouueaux Teſtamens & Pſeaumes, la pluſpart ſe retira de bonne heure hors de la ville. Ceux qui demeurerent furent cruellement traitez : les vns en leurs conſ-

(1) *Hist. eccl.*, II, 4.
(2) *Hist. eccl.*, I, 4.
(3) Crepin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1610, f° 640. Abrégé et extrait de l'*Hist. eccl.*, II, 5. (Paris, II, 434).

ciences, les autres en leurs corps. En ce dernier rang, fut vn ſoldat nommé Iaques Beron, lequel arriué de Calais & reconu, fut ietté en la riuiere, & tué en icelle à coups de pierre, au mois de Iuin, le iour qu'on appelle ſainct Pierre (1). Toſt apres, au commencement de Iuillet, vne ſimple femme, nommee Françoiſe Grevin, pourſuiuie par la commune, fut premierement iettee en vn bras d'eau, qui ſe trouuant trop baſſe pour la noyer, elle en fut retiree, & pource que iamais ne voulut renoncer la Religion, fut iettee en plus grande eau & acheuee de tuer. Le cinquieſme du meſme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du ſieur de Moruilliers, demeurant au bourg de Poix, pres d'Amiens (2), s'eſtant retiré la nuict en vn village prochain, nommé Eplache (3), & y eſtant deſcouuert, ramené à Poix par les ſeditieux, eut premierement le bras coupé d'vn coup d'eſpee à deux mains par le Procureur fiſcal du lieu; puis s'eſtant nonobſtant cela ſauué en vne maiſon, hors laquelle il fut trainé, & nauré d'infinis coups d'eſpees & de baſtons, finalement fut ietté & accablé en la riuiere. Le troiſieſme d'Aouſt ſuiuant, aduint qu'en nettoyant vne chambre des priſons, où quelcun eſtoit mort de peſte, le feu ſe print au beffroy qu'on appelle, qui fut cauſe qu'on en retira les priſonniers, horſmis ceux de la Religion, entre leſquels vn nommé Dauid Preuoſt, hoſte de ſaincte Barbe, au marché au blé, & vn autre nommé Marquaut, ayans eſté contrains par la violence du feu (qui fondit l'horloge & le plomb dont il eſtoit couuert) ſe retirer ſur vne goutiere par où couloit le metail & plomb fondu, choſe qui deuoit eſmouuoir à compaſſion les plus barbares du monde; toutesfois au lieu d'eſtre ſecourus, ils furent harquebuzez, & tombans ſur le paué, on les acheua de tuer. Vn autre priſonnier nommé Rondelet, ſe cuidant ſauuer, fut aſſommé par la populace en la rue de mer; & vn autre auſſi nommé Robert, ceinturier, fut maſſacré par les mariniers. Le dixneufieſme Octobre, vn nommé Mauguier, impotent d'vne iambe, fut maſſacré par le peuple, ſans que les Magiſtrats lors preſens pour la publication de quelques lettres du Roi, y miſſent empeſchement. Le vingtſeptieſme du meſme mois, au village de Tagny (1), à trois lieuës d'Amiens, comme Auguſtin Courtin reſpondoit par vne feneſtre à quelqu'vn qu'il auoit appelé de dehors comme ſon ami, fut tué par lui d'vn coup de piſtole, & l'onzieſme iour de Feurier ſuiuant, Chriſtofle le Riche, marchant drapier de la ville, chargé d'auoir porté les armes à Rouen, fut pendu & puis mis en quartiers, nonobſtant les lettres de grace qu'vn de ſes amis auoit obtenues.

Iaques Beron.

Françoiſe Grevin.

Pierre Boileau.

Dauid Preuoſt.

Marquaut.

Rondelet.

Robert ceinturier.

Mauguier.

Auguſtin Courtin.

(1) Le 29 juin.
(2) Poix, chef-lieu de canton, de l'arr. d'Amiens.
(3) Eplessier, canton de Poix.

Abbeville (2).

Robert de Sainct Delis, ſieur de Haucourt, fort beau & honneſte gentil homme, gouuerneur de la ville de par le Roi, où il ſe portoit fort equitablement, ayant eſté prié par les principaux de venir en diligence pour remedier à quelques ſeditions, eſtant arriué, aſſembla les Maire, Eſcheuins & Officiers qui l'auoyent appelé, & comme il commençoit à leur faire quelques remonſtrances, pluſieurs mutins aſſemblez en vne chambre prochaine, à ſon deſceu, commençans à murmurer, ſortirent crians aux armes contre le Gouuerneur, qui les menaçoit de mort, diſoyent-ils. Or il eſtoit mal voulu de ces meſchans à cauſe de ſon zele à la Religion, dont il auoit fait profeſſion ouuerte, & eſtabli l'exercice d'icelle au chaſteau. Lui donc entendant leurs cris, cuida ſortir, mais il n'eut loiſir que de fermer la porte du lieu, où furent tuez cinq ſoldats qui l'auoyent acompagné, aſſauoir Robert Gillet, Marc l'Archeueſque, Leger Loiſal, Pierre de la Pierre, & Touſſains Fayer. Reſtant ſeul, & voyant la porte forcee, cuidant ſe retirer en vn haut grenier d'vne maiſon prochaine, il fut bleſſé d'vn coup de picque en vne iambe, & depuis tellement pourſuiui, tant par ceux de dehors que par d'autres eſtans en ce grenier, qu'ayant receu deux coups, aſſauoir d'vn eſpieu qui le fit tomber, &

Robert de S. Delis, & cinq ſoldats.

(1) Taisnil, cant. de Conty (Somme).
(2) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 6 (Paris, II, 435).

d'vne hallebarde dont il fut percé à trauers le corps & tenu ſiché contre le plancher, ils lui arracherent l'eſpee qu'il tenoit en la main ; puis l'ayans deſpouillé tout nud, le ietterent encores par les feneſtres en la rue, où il reçeut toutes ſortes de coups, puis fut trainé par les fanges auec mille inſolences, & finalement laiſſé ſur le paué, ſans qu'aucun de la iuſtice fiſt ſemblant de s'en eſmouuoir. Au meſme inſtant, le peuple, ainſi mutiné, court au chaſteau, où eſtoit François de Sainct Delis, fils aiſné dudit ſieur, auec François de Canteleu, ſieur de Seconville, & Antoine Canteleu, ſes couſins germains, auec fort peu de gens & point de munitions, ne s'eſtant iamais ledit de Haucourt douté d'vn ſi meſchant vouloir de ceux de la ville. Eſtant donc le chaſteau aiſément forcé, ces ſeditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles, tuerent quatre ſoldats nommez Valeran de Sainct Paul, Iean d'Aire & Iean du Pont(1), & auec iceux Nicolas Hermel ſieur de la Retis, receueur des tailles, lequel ils prindrent malade au lict, l'ayans maſſacré, le ietterent par les feneſtres en la rue, d'où il fut trainé dedans la riuiere. Quant aux gentilshommes ſuſnommez, ayans trouué moyen de paſſer l'eau hors la ville auec un de leurs ſeruiteurs, ils furent pourſuiuis de ſi pres par plus de deux cens mutins, que les deux freres de Canteleu & le ſeruiteur ayans eſté tuez, Sainct Delis y fut deſpouillé & laiſſé pour mort, lequel, apres le departement de la troupe, s'eſtant releué & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menerent en vne hoſtellerie au faux-bourg dit de Marcade, en intention de le faire penſer & de lui ſauuer la vie, les ſeditieux, l'ayans trop toſt entendu. forcerent la maiſon, & l'ayans apporté tout nud à la porte ainſi nauré, acheuerent de le meurtrir à coups de pierres & de baſtons, & le laiſſerent ainſi ſur le paué. Tant de corps ainſi inhumainement ſaccagez furent la pluſpart enterrez la nuict ſuiuante en diuers endroits, & ne fut faite de par les hommes iuſtice quelconque de ces horribles maſſacres, non plus que de la pluſpart des precedens & de ceux que nous adiouſterons.

François e S. Delis.

François e Canteleu. ur ſeruiteur.

iatre ſoldats.

icolas Hermel.

(1) L'*Hiſt. eccl.*, ajoute : Jean de la Fleur, ce qui complète le nombre de quatre soldats tués.

BRIE.

Meaux (1).

L'eglise de Meaux eſt l'vne des premieres & plus celebres de France. Ceux de la Religion, au commencement de ces troubles, y eſtans demeurez maiſtres, les preſtres en ſortirent & emporterent ce qu'il leur pleut ; mais les images furent abatues par les temples (2), & ceſte ville ſeruit de retraite à pluſieurs de Paris & d'autres lieux. Mais les afaires y eſtans aſſez confuſément conduites, pour ce qui concernoit la guerre, finalement ſur la fin de l'annee, les catholiques Romains, fauoriſez de quelques troupes de brigandeaux venus de Paris, s'en rendirent du tout maiſtres, & apres infinies inſolences, pilleries & meſchancetez par les maiſons, commencerent à tuer les gens de bien qu'ils peurent attraper, du nombre deſquels furent ceux qui s'enſuiuent. Gilles Caboche, Procureur du Roi, & vieillard honnorable, encores que par infirmité fuſt quelques fois retourné à la meſſe, fut maſſacré à coups de hallebarde en pleine rue, & ſon corps trainé par les bouës. Fiacre Lambert, tifferan de draps, fut tué & deſchiqueté à coups d'eſpee, pource qu'il auoit eſté Diacre. Lors auſſi fut tué & trainé par les rues vn nommé Pierre Champenois, dit Lorrain (3).

Gilles Caboche.

Fiacre Lambert.

Pierre Champenois.

Il ſeroit impoſſible de declairer les rauages que les ſeditieux firent au grand marché dudit Meaux, qui eſtoit lors comme vne petite ville, de 7. à 8. cens maiſons, l'vne des plus belles, fortes & riches places de France. Ce marché fut tellement pillé & deſolé, qu'il n'y demeura preſques maiſon entiere ; les voleurs emporterent iuſques aux ſerrures, verroux, gonds, barreaux, feneſtres, goutieres, bois des planchers, & y eut grand nombre

(1) Crespin, 1582, f° 588 ; 1597, f° 582 ; 1608, f° 582 ; 1619, f° 640. *Hiſt. eccl.*, II, 8 (Paris, II, 439).

(2) Le *Journal de* 1562 (*Revue rétrosp.*, V, 171) dit : « Le 23. jour de juin, veille de saint Jean, les huguenots pillerent les egliſes de Meaux & quelques maiſons de papiſtes. » Voy. aussi *Journal de Bruslart*, à la date du 26 juin.

(3) *Hiſt. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

d'hommes, de femmes, d'enfans qui moururent de diſette par les champs, beaucoup de filles & de femmes violees (1).

Mais, pour reuenir à noſtre propos principal, Marguerite, femme de Iean Oliuier, eſtant acouchee de quatre iours, fut trainee de ſon lict à terre & iuſques au bas des degrez, par les ſoldats de la ville, & comme la poure mere contregardoit ſon enfant entre ſes bras le mieux qu'elle pouuoit, il lui fut arraché, & puis froiſſé contre la muraille, en prononçant auec blaſphemes qu'il faloit perdre la race des Huguenots. Denis Piero, tiré d'vne maiſon par vn preſtre, nommé Sanegon, acompagné de quelques ſoldats, & mené au logis d'vn nommé Iean Codun, y fut deſpouillé en chemiſe, lié & conduit ſur le pont de Cornillon, navré de coups de piſtole & de dague, & finalement precipité & noyé, inuoquant Dieu iuſques au dernier ſouſpir. Vne femme, nommee la Biſelle, aagee de quatre vingts ans ou plus, priſe par des ſoldats, conduits par le meſme preſtre Sanegon, & par vn autre Preſtre nommé Poiſſe (2), ayans trouué quelques liures de la religion en ſa maiſon, fut liee par leſdits ſoldats à des barreaux, ſans lui faire aucun mal, pource qu'ils eurent pitié de ſa vieilleſſe. Mais ces deux preſtres, non contens de cela, apres l'auoir deſliee & nauree de pluſieurs coups de dague, la ietterent au feu auec ſes liures, dont ſe cuidant ſauuer, elle fut repouſſee par quatre ou cinq fois, iuſques à ce qu'elle y rendit l'eſprit. Vn nommé Iean Augrant & ſa femme, priſonniers au chaſteau, furent menez ſur la platte forme, & de là precipitez en la riuiere de Marne, & depuis la femme ſe remuant encores au bord de l'eau, fut acheuee à coups de pierres. Autant en fut fait à pluſieurs autres, de ſorte que finalement ces bourreaux, comme craignans que les pierres meſmes ne teſmoignaſſent contre leurs cruautez, firent lauer les murailles du pont (leſquelles ſont fort hautes, eſtant le foſſé où paſſe la riuiere de Marne, treſprofond), enſanglantees du ſang des innocens. Claude Baillet, navré de pluſieurs coups de dague & trauerſé d'vn coup de hallebarde, fut ietté du haut du pont de Marne. Matthieu Gantier, boulenger, fut tué à la ſollicitation d'vn ſien voiſin. Pierre Thibaut fut auſſi tué en pleine rue, & laiſſé demi-mort en la fange, iuſques à ce qu'vn poure homme tranſporté de ſens l'acheua. Guillain Roſe, riche laboureur, de Vincelles pres de Meaux, fut vendu aux ſoldats par vn ſien familier nommé le Loup, leſquels l'ayans rançonné de cent ſoixante eſcus, ne laiſſerent de le ramener au pont de Cornillon, & de là le precipiter en la riuiere, où il mourut, comme auſſi Claude Safelle, femme de Pierre l'Archier, lequel fut tué d'vn coup de harquebouze. Nicolas Bergeron & vn nommé Floquet, s'eſtans trouuez au marché, lors que ceux de la Religion y entrerent, furent pendus ſur le champ ſans forme de proces (1).

Le petit enfant de Iean Oliuier.

Denis Piero.

La Biſelle.

Iean Augrant & ſa femme.

Claude Baillet.

Matthieu Gantier.

Pierre Thibaut.

Guillain Roſe.

Pierre l'Archier & ſa femme.

Nicolas Bergeron.

Floquet.

Iean de la Haye, riche marchant de Signets (2), pres de la Ferté ſous Iouarre, ſon ſeruiteur nommé Iean Fertin, Claude Mocquet, Laurent Docqueuaux & Claude le Moine, prins priſonniers en haine de la Religion, dont ils auoyent fait profeſſion par congé des Edits du Roi, furent liez & menez à Meaux, condamnez & pendus par ſentence du Preuoſt des Mareſchaux, & moururent tous en l'inuocation du Nom de Dieu, comme fit auſſi Fremin Cauillier, Eſcheuin du Marché de Meaux, ayant eſté pris au meſme lieu de Signets, ſon proces lui ayant eſté fait par Martin de Roteluge, Conſeillier Preſidial, lui diſant tout à deſcouuert qu'il en appelaſt & le recuſaſt tant que bon lui ſembleroit, qu'il faloit toutesfois qu'il en mouruſt. En ce meſme temps, le curé du village de Marueil (3), acompagné de deux ſoldats, alla prendre le maiſtre d'eſchole du lieu, nommé Michel d'Ammilly, & l'ayant fait mener en vne nacelle ſur la riuiere de Marne, le ietta lui meſme dedans, & le perça de pluſieurs coups de dague dedans l'eau (4).

Iean de la Haye.

Claude Mauquet.

Laurent Docqueueaux.

Claude le Moine.

Fremin Cauillier.

Michel d'Ammilly.

(1) *Hiſt. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).
(2) *Hiſt. eccl.* : Poiſle.

(1) *Hiſt. eccl.*, II, 11 (Paris, II, 446).
(2) Signy-Signets, cant. de La Ferté (Seine-et-Marne).
(3) Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).
(4) *Hiſt. eccl.*, II, 12 (Paris, II, 449).